

**Travaux de broyage/exportation de fourrés et d'abattage/évacuation de pins
Sites naturels du Goulet de Brest - Kerdalaes et Gwenny - Commune de Plouzané (29)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



Contexte

Le Conservatoire du littoral est un établissement public administratif qui mène une politique foncière visant à la protection des rivages maritimes et lacustres. Les sites qu'il acquiert sont ainsi préservés de l'urbanisation et deviennent des lieux accessibles à tous. En 2026, le Conservatoire protège plus de 12 000 hectares en Bretagne.

Le site naturel du « Goulet de Brest » est situé sur les communes de Plouzané et Locmaria Plouzané. Sur la commune de Plouzané, le Conservatoire intervient principalement sur les secteurs du fort du Minou, de Kerdalaes et de Gwenny, qui font partie d'un site classé au titre du paysage. La gestion de ces sites est assurée par Brest métropole (Division Milieux Naturels & Biodiversité)

Afin d'une part, de restaurer les habitats de lande rase/prairie en cours d'enfrichement sur le secteur de Kerdalaes et d'assurer la sécurité du sentier littoral sur le secteur de Gwenny, le Conservatoire et Brest métropole souhaitent mener un programme de travaux sur ces 2 sites.

Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre de l'opération :

La délégation de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral.
Brest métropole en tant que gestionnaire pourra représenter le Conservatoire lors du suivi de chantier.

Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet des travaux de broyage/exportation de fourrés hauts et denses (restauration d'habitats naturels de landes rases/prairies), et des travaux de coupe/abattage et évacuation de boisements au droit du sentier littoral (sécurité des usagers) sur les propriétés du Conservatoire.

Le marché est constitué d'un seul lot

Chantier N°1 :

Broyage/exportation de fourrés hauts et denses (restauration d'habitats naturels de landes rases/prairies - site de Kerdalaes) ;

Chantier N°2 :

-Coupe/ abattage et évacuation de pins (site de Gwenny).

Le prestataire devra réaliser les 2 opérations de travaux en question.

Prise en compte du caractère naturel et fragile des espaces concernés

S'agissant de sites naturels protégés et sensibles, l'entreprise décrira et appliquera toutes les mesures nécessaires à la préservation des milieux naturels. L'entreprise veillera au plus grand respect des éléments en présence. Il sera aussi fait en sorte qu'aucune espèce invasive ou indésirable ne soit importée sur le site par les substrats, les végétaux, ou le matériel utilisé.

Du fait du statut de zone naturelle protégée, en site classé, les conditions suivantes devront être impérativement respectées :

- Les lieux devront être laissés propres.
- Il sera apporté la plus grande attention à toutes les interventions et à tous les niveaux d'exécution. Une exigence particulière sera demandée pour les travaux de finition qui devront être parfaits à l'œil. Une remise en état à l'initial sera opérée en cas de dégradation, au frais de l'entrepreneur.
- Les travaux devront idéalement avoir lieu entre septembre et novembre 2026, l'état des sols et leur portance sera un facteur déterminant.

Une visite préliminaire du site sera effectuée avant le démarrage des travaux pour établir un état des lieux sommaire. Un état des lieux contradictoire sera effectué en fin de chantier.

Les dégâts éventuels constatés seront restaurés par l'entreprise à ses frais et sans délai.

Matériels

Le matériel utilisé par l'entrepreneur aura une pression au sol la plus basse possible pour diminuer le marquage au sol.

Il sera adapté au travail en espace naturel et des précautions particulières seront demandées aux entrepreneurs dans le souci de préservation du site :

- Les matériels utilisés par l'entreprise doivent être en parfait état d'entretien,
- Ils ne doivent pas faire apparaître des fuites de gazole ou d'huiles diverses. Tout suintement détecté entraînerait le retrait immédiat du dit matériel.
- Les engins utilisés pour réaliser la prestation doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur à la date de réalisation de la prestation, en particulier en ce qui concerne les dispositifs antiprojections et équipés de kit anti-pollution.
- Le mandataire devra pouvoir justifier d'une huile biodégradable sur l'ensemble des engins ou équipements utilisés (tracteurs, tronçonneuses, débroussailleuses ...) ou justifier la présence sur site d'un bac de rétention d'huile.

Le prestataire détaillera dans son mémoire technique le matériel utilisé.

Gestion de la fréquentation

L'entreprise devra prévoir dans son offre tout moyen permettant de protéger ses travaux et les usagers. Elle devra adapter la signalétique et la matérialisation des circulations, aucun stockage éventuel ne devra être source de blessures ou dommages. Le planning devra être adapté à la fréquentation du site.

Accès au chantier

L'accès au chantier se fera par les voies carrossables existantes, et un seul accès sera autorisé pour l'ensemble du chantier afin d'éviter toute dégradation évitable du milieu naturel. Cet accès sera proposé par l'entreprise et devra être validé par la maîtrise d'ouvrage.

Signalisation du chantier

La signalisation de chantier sera faite par les soins de l'entreprise et à ses frais, conformément aux dispositions et aux textes réglementaires applicables au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur aura à sa charge la pose et l'entretien de la signalisation, depuis la mise en place jusqu'à son enlèvement après réception ou mise en service.

Circulation du personnel et du matériel

Sur les terrains mis à sa disposition, l'entrepreneur devra donner toutes les garanties nécessaires pour une circulation optimale des biens et de personnes. L'entreprise devra s'assurer de ne pas causer de dommage à l'existant (flore, faune et aménagements en présence) et devra s'assurer de ne pas causer quelque tort que ce soit aux usagers de l'espace qui, en dehors des zones de chantier qui auront été matérialisées et qui leur seront temporairement interdites, devront pouvoir circuler librement sur le site.

Dans tous les cas, l'entrepreneur restera seul responsable des dégâts et des dégradations de toute nature aux biens et aux personnes imputables à sa mission qui pourraient résulter des passages tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des emprises.

Sécurité et hygiène

L'entrepreneur devra se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers de travaux publics.

Il prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour la protection des tiers, celle des terrains riverains et éventuellement des murs de clôture. Il devra assurer la signalisation des points dangereux en cours de travaux.

L'entrepreneur aura en charge les actions pour limiter les émanations de poussière et cela par tous les moyens jugés nécessaires par la Maitrise d'ouvrage.

Il est précisé que dans le cas d'accident au tiers imputable à un défaut de sécurité de chantier, les dispositions rappelées dans le présent document n'ayant pas été rigoureusement observées par l'entreprise, celle-ci garantira le maître d'ouvrage contre toute condamnation en réparation de dommages prononcée à l'égard de ce dernier. L'entrepreneur sera responsable civilement et pénalement de tous les dommages résultant d'une insuffisance de mesures de sécurité.

Zones de stockage et de dépôt

Les lieux de stockages et de dépôts provisoires nécessaires à la réalisation des travaux seront présentés et définis préalablement au démarrage des travaux. Aucun stockage hors du périmètre défini ne sera toléré.

Si ces zones s'avèrent insuffisantes, le titulaire devra en soumettre d'autres sur son plan d'installation de chantier et les soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra concevoir et organiser les mises en dépôt provisoire en respectant strictement les sensibilités du site et en intégrant les aspects sécurité des zones. A ce titre, ces zones de dépôt devront être balisées et ne pas faire obstruction au passage des usagers.

Réseaux & canalisations

Le maître d'ouvrage mettra à disposition de l'entrepreneur les demandes de travaux (DT) qu'il aura effectué conformément à ses obligations.

L'entrepreneur attestera donc implicitement connaître l'existence de ces documents. Conformément à la réglementation en vigueur, il restera de sa responsabilité d'aviser les services gestionnaires des concessionnaires d'eau, d'électricité, des opérateurs de téléphonie et de communication et d'une façon générale de toute administration ou concessionnaire du commencement des travaux à l'aide d'un imprimé de "**déclaration d'intention de commencement de travaux**" (DICT) approprié (décret n°2011-1241 du 5 Octobre 2011) et fournira une copie du récépissé du document au maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux.

L'entreprise devra se conformer strictement aux instructions des services concernés en cas de rencontre avec un ouvrage existant. Il est précisé qu'il ne sera pas tenu compte des incidences de ces travaux sur le montant ou le délai du marché.

L'entreprise engagera donc les travaux en complète connaissance de cause et en cas de sinistre sur réseau, soit de son fait, soit d'un manque d'information de la part des concessionnaires ou administration, elle devra faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance dans les délais et formes prévus à son contrat d'assurance. L'absence de déclaration d'assurance impliquera automatiquement la prise en charge par l'entreprise vis-à-vis du sinistré, du montant des travaux de réparation.

Implantation et piquetage

L'implantation définitive de l'emprise de travaux sera définie lors du piquetage général en fonction des contraintes particulières d'exécution du chantier. L'ensemble du piquetage sera réalisé conformément aux plans fournis par le maître d'ouvrage et en corrélation avec les plans de réseaux notamment. Ces travaux resteront aux frais de l'entrepreneur.

Nettoyage du chantier et remise en état des lieux

L'entrepreneur devra veiller à ce que le chantier, ses abords et les voies d'accès au chantier soient toujours dans un parfait état de propreté. L'entrepreneur veillera notamment au nettoyage des roues de ses camions et engins avant d'emprunter les voiries publiques. Le brûlage des déchets de chantier est interdit.

En fin de travaux, aucun matériel, même inutilisable, ne devra subsister dans les emprises et aux alentours du chantier. Tous les dépôts provisoires devront être déblayés, évacués, nettoyés et remis en état à la fin du chantier. Les résidus de broyage et de coupe en excédent seront obligatoirement évacués et transportés en décharge agréée ou dans un lieu désigné avant le commencement des travaux.

Réception des travaux

Un constat de fin de travaux se fera en présence du maître d'ouvrage et de l'entreprise à la fin des travaux.

L'entrepreneur devra aviser le maître d'ouvrage par écrit de l'achèvement des travaux. Une visite sur site devra être prévue et donnera lieu, le cas échéant, à la rédaction par la maîtrise d'ouvrage du PV de réception partiel.

La réception définitive des travaux ne pourra être prononcée qu'à l'achèvement complet des travaux. Un constat d'achèvement des travaux sera produit sur proposition de l'entrepreneur et acceptation du maître de l'ouvrage.

Ce constat ne pourra être prononcé qu'à l'achèvement complet des travaux du lot considéré, après le nettoyage complet du chantier.

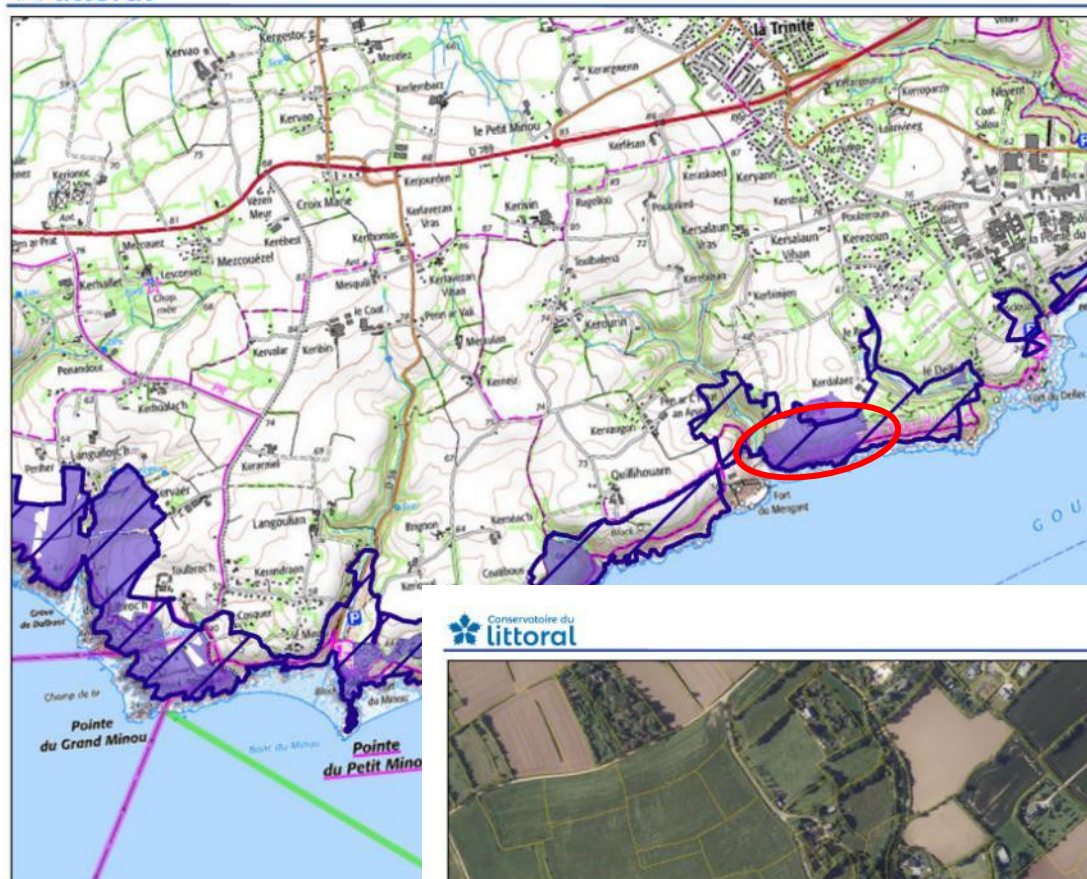
Chantier N°1 :

Broyage/exportation de fourrés hauts et denses (restauration d'habitats naturels de landes rases/prairies).
Site de Kerdalaes

L'opération comprend les tâches suivantes :

- Broyage de fourrés hauts et denses sur un espace localement en pente et accidenté (6ha environ).
- Evacuation de la végétation broyée
- Arrachage/évacuation des plantes exotiques envahissantes en cas de présence.

Localisation de la zone de travaux



CDL - 13 décembre 2022



CDL - 08 février 2026

Descriptif des travaux

La végétation en place est principalement constituée d'ajoncs, de genêts et de ronciers sur une hauteur moyenne de 2.50 m (fourrés denses). Elle sera broyée à 20 cm du sol (pas plus bas) puis exportée.

Les engins utilisés devront disposer de chenilles larges pour ne pas dégrader les sols fragiles en place (compaction, ornières...). **Le prestataire précisera dans son mémoire technique le matériel utilisé, les itinéraires techniques retenus, ainsi que les moyens et la filière envisagée pour l'exportation/valorisation/destination des produits de broyage.**

La végétation arborée présente sur le site sera conservée et ne devra pas être dégradée/impactée. Les éventuelles plantes exotiques envahissantes découvertes lors des opérations (laurier palme, laurier sauce, herbe de la pampa, buddleia...) seront arrachées/dessouchées et évacuées.

Les limites spatiales d'intervention seront respectées conformément aux instructions du Maître d'ouvrage. Au nord elles seront matérialisées par la route d'accès au poney club du Mengant. Au sud, à l'ouest et à l'est, elles seront limitées par la topographie (pourcentage de pente) et la présence des chênaies atlantiques (milieux naturels sensible à préserver).

Points d'attention :

-Les prescriptions et précautions évoquées sont données à titre indicatif et devront être vérifiées/confirmées par l'entreprise lors de la **visite préalable du chantier obligatoire** en présence du Conservatoire du littoral et/ou de Brest métropole. Un récépissé de visite sera transmis à l'entreprise suite à ce rendez-vous. Il s'agit d'une pièce à joindre obligatoirement à l'offre réalisée par l'entreprise sous peine d'irrecevabilité).

-**Les zones à travailler sont difficilement pénétrables et peuvent présenter des risques pour le matériel de l'entreprise.** Par conséquent, ce point sera à prendre en considération dans la remise de l'offre. Dans tous les cas, le maître d'ouvrage ne saura être tenu responsable des éventuels problèmes techniques occasionnés par ces contraintes naturelles.





Chantier N°2 :

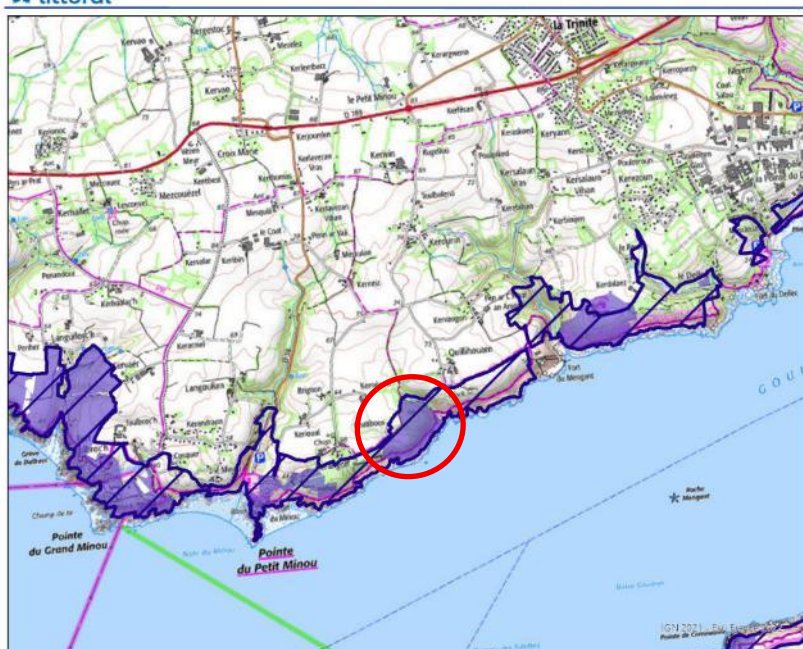
Coupe/ abattage et exportation de pins

Site de Gwenny

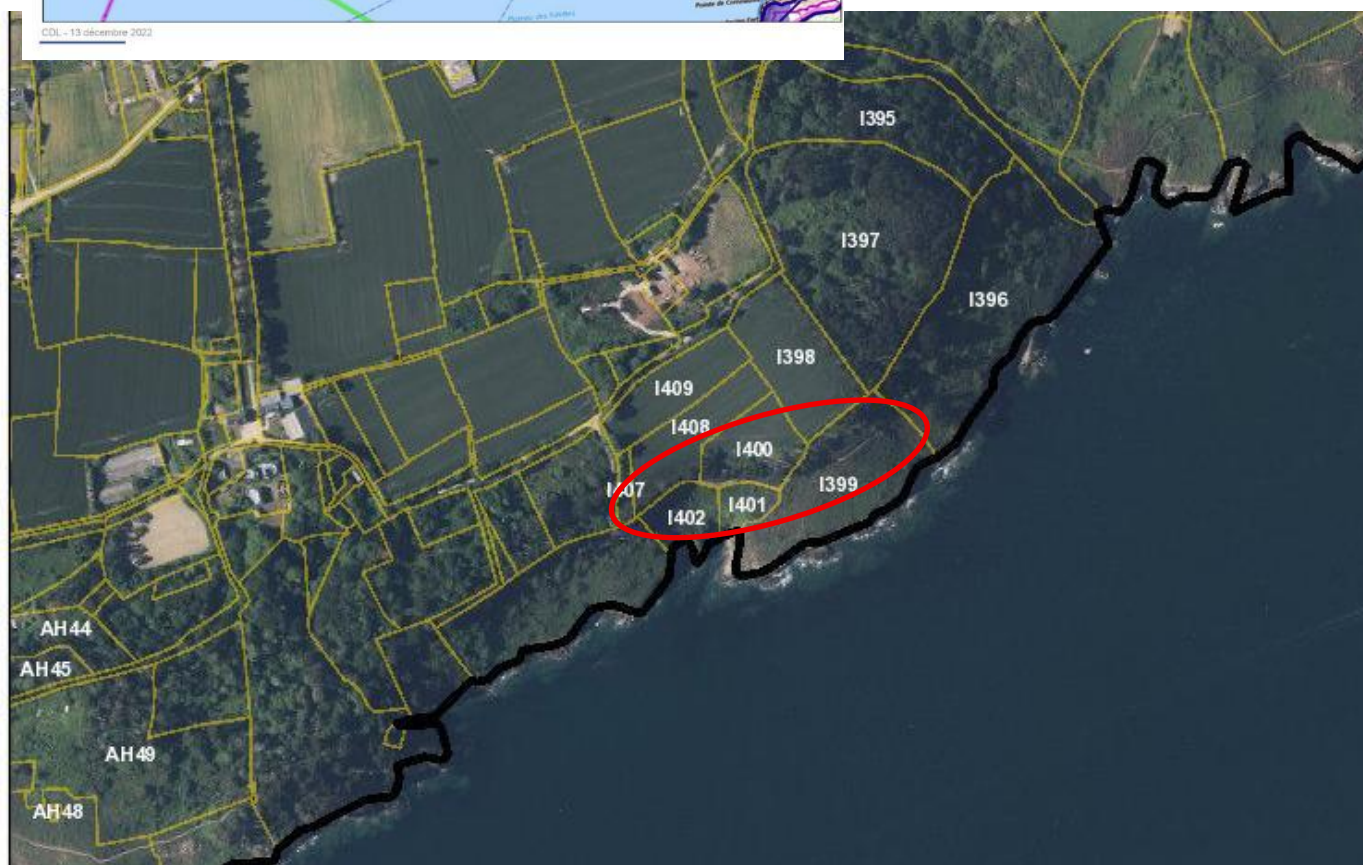
L'opération comprend les tâches suivantes :

- Coupe/abattage et évacuation de 55 pins (15m de hauteur en moyenne) en bordure du sentier littoral en espace contraint et en pente (linéaire d'environ 230m).
- Evacuation intégrale des arbres abattus (fûts, branches, branchages...).
- Arrachage/évacuation des quelques plantes exotiques envahissantes présentes (laurier palme, laurier sauce, etc...).

Localisation de la zone de travaux



CDL - 13 décembre 2022



CDL - 13 décembre 2022

Descriptif des travaux

Abattage et coupes :

- Coupe à ras de terre, avec reprise soignée des charnières d'abattage ;
- Coupe de tous les petits individus de pins en repousse spontanée sous les arbres abattus et chablis ;
- Enlèvement de la totalité des produits abattus et de coupe, y compris chablis présents ;

Utilisation des engins forestier :

- Des techniques d'exploitation en pente pourront être mises en place par câble aérien ou treuil forestier. Le respect des sols et sentiers devra primer.
- Les zones de stockage des engins seront définies avec le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire (Brest métropole).

Evacuation des produits de coupe/abattage :

- La prairie située au nord (attenante à l'alignement) appartient au Conservatoire et pourra être utilisée pour l'accès à la zone de coupe et l'évacuation de la végétation. Toutes les précautions devront être prises pour minimiser l'impact des travaux sur le sentier côtier situé en contrebas de l'alignement.

Stockage du bois :

La prairie au nord servira de lieux de stockage des bois avant leur évacuation, ils pourront être broyés sur place. Le prestataire précisera dans son mémoire technique la filière de gestion des bois (mode de valorisation, filière retenue...).

Remise en état de la prairie nord :

La prairie devra être remise en état sur les zones impactées à l'issue des travaux (préparation de sol et semis de RGA - 5 Kg ha / semences AB).

Gestion de la végétation naturelle/sauvage/spontanée :

La végétation arborée indigène et spontanée (chênes etc...) présente sur le site sera conservée. Les quelques plantes exotiques envahissantes présentes sur le site d'intervention (laurier palme, laurier sauce...) seront arrachées/dessouchées et évacuées.

Le prestataire précisera dans son mémoire technique les engins, le matériel utilisé, ainsi que les itinéraires techniques retenus.

Point d'attention :

-Les prescriptions et précautions évoquées sont données à titre indicatif et devront être vérifiées/confirmées par l'entreprise lors de la **visite préalable du chantier obligatoire** en présence du Conservatoire du littoral et/ou de Brest métropole. Un récépissé de visite sera transmis à l'entreprise suite à ce rendez-vous. Il s'agit d'une pièce à joindre obligatoirement à l'offre réalisée par l'entreprise sous peine d'irrecevabilité).





